

PIECES A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT

Afin d'établir vos droits au Supplément Familial de Traitement (SFT) vous devez faire parvenir à votre service gestionnaire au Rectorat ou en DSDEN les documents suivants :

DANS TOUTES LES SITUATIONS

- ▶ Copie intégrale du livret de famille
- ▶ Fiche de renseignements concernant les enfants
- ▶ Attestation CAF de moins de trois mois indiquant le nom de tous les allocataires ainsi que le nom des enfants à charge

SELON VOTRE SITUATION ET NOTAMMENT

- ▶ Déclaration commune du choix de l'allocataire si votre conjoint peut prétendre au SFT (il est fonctionnaire ou rémunéré par des fonds publics)
- ▶ Certificat de l'employeur de votre conjoint si celui-ci exerce une activité salariée
- ▶ Attestation d'activité non salarié si votre conjoint est sans activité ou exerce une activité non salariée (entrepreneur, profession libérale etc)
- ▶ Certificat de scolarité ou autre document précisant la situation de l'enfant de plus de 16 ans
- ▶ Toute pièce fixant de la garde effective des enfants (jugement de divorce, décision du tribunal)

Le service gestionnaire de paye peut vous demander tout autre document ou complément d'information estimé nécessaire à l'étude de votre dossier avant mise en paiement.

Par la suite et à tout moment, un nouveau document ou un document actualisé peut vous être demandé à des fins de contrôle.